

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 14 JANVIER 2019, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

**Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller
M. Stéphane Roy, conseiller
Mme Mireille Pineault, conseillère
Mme Catherine Marck, conseillère**

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Rés. 2019-0005)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert pour y ajouter le point suivant : Snowbirds

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2018

(Rés. 2019-0006)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 10 décembre 2018.

3.2. RÉUNION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2018

(Rés. 2019-0007)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion spéciale du 20 décembre 2018.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

- Demande de soutien pour le maintien des cours par le service aquatique de la Haute Côte Nord

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT HCN-1022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1021 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1013 RELATIF AUX NUISANCES SUITE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMITÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT HCN-1022**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1021
RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES
ENDROITS PUBLICS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-
1013 RELATIF AUX NUISANCES SUITE À LA LÉGALISATION
DU CANNABIS**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale du Village de Tadoussac tenue le 14^{ième} jour du mois de janvier 2019 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Stéphane Roy, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement HCN-1022 modifiant le règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et modifiant le règlement HCN-1013 relatif aux nuisances suite à la légalisation du cannabis.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 14^{ÈME} JOUR DU MOIS DE
JANVIER 2019**

Stéphane Roy,
Conseiller

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

5.2. PROJET DE RÈGLEMENT HCN-1022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1021 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1013 RELATIF AUX NUISANCES SUITE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT HCN-1022 (Projet)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1021 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1013 RELATIF AUX NUISANCES SUITE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac tenue le 14 janvier 2019, à 19h00, au 286 de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Catherine Marck, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Madame Mireille Pineault, conseillère

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire, M. Charles Breton.

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

ATTENDU QUE les articles 4, 55, 59 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) établissent les champs de compétences et les pouvoirs de la municipalité en matière de salubrité, de nuisances et pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont adopté des lois nouvelles règlementant la consommation du cannabis, en adoptant notamment et respectivement la Loi sur le cannabis (L.C.2018, ch. 16) et la Loi encadrant le cannabis (c. C-5.3)

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis est effective depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac désire encadrer davantage la consommation et l'usage du cannabis sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0008)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est modifié par le remplacement, à l'article 2, des définitions « Aire à caractère public » et « Endroit public » par les suivantes :

« *Aire à caractère public* » : Les stationnements autres que ceux d'une résidence, les aires communes d'un commerce, d'une industrie, d'un établissement communautaire ou institutionnel, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

« *Endroit public* » : Les parcs, les rues, les immeubles publics, les véhicules de transport public, les aires à caractère public et les terres publiques du domaine de l'État ou appartenant à la municipalité ou à un autre organisme public.

Article 2 : Le Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est modifié par l'ajout, suite à l'article 7, des articles suivants :

« **ARTICLE 7.1 : CONSOMMATION DE CANNABIS ET AUTRES DROGUES**

Dans un endroit public, nul ne peut consommer, sous quelque forme que ce soit, ni se préparer à consommer, ni autrement être sous l'influence de cannabis, de narcotiques ou de drogues illicites.

ARTICLE 7.2 : MATÉRIEL POUR LA CONSOMMATION DE CANNABIS

Dans un endroit public, nul ne peut exhiber ou employer quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de cannabis ou autres drogues.

ARTICLE 7.3 : EXPOSITION DES JEUNES À LA FUMÉE SECONDAIRE DU CANNABIS

Il est interdit, dans un endroit public, d'exposer un mineur à la fumée secondaire du cannabis. »

Article 3 : Le Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est modifié par l'ajout, suite à l'article 15, des articles suivants :

« 15.1 : FLÂNER À PROXIMITÉ D'UN POINT DE VENTE DE CANNABIS

Il est interdit de flâner à proximité d'un point de vente de cannabis, de produits dérivés du cannabis ou de matériel, objets ou équipements servant ou facilitant sa consommation.

15.2 : CONSOMMATION À PROXIMITÉ D'UNE STATION-SERVICE

Il est interdit de consommer du cannabis dans l'aire à caractère public d'une station-service. »

Article 4 : Le Règlement HCN-1013 relatif aux nuisances est modifié par l'ajout, après l'article 13, des articles suivants :

« ARTICLE 13.1 : USAGE DU CANNABIS

Constitue une nuisance et est prohibé l'usage, la consommation de quelque façon que ce soit, du cannabis dans un endroit public, tel que défini à l'article 2 du Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

ARTICLE 13.2 : MÉGOT DE CIGARETTE ET RÉSIDUS

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de jeter dans un endroit public tel que défini à l'article 2 du Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, un mégot de cigarette de tabac ou de cannabis ou des résidus de ces substances. »

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 14^{ÈME} JOUR DE JANVIER 2019

_____ ,

Charles Breton, maire

_____ ,

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 14 JANVIER 2019

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 14 JANVIER 2019

AVIS PUBLIC LE

ADOPTÉ LE

AVIS DE PROMULGATION LE

5.3. DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE;

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture, de la fonte du pergélisol ainsi par des actions humaines), et l'augmentation de la

température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial.

CONSIDÉRANT que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie.

CONSIDÉRANT les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement.

CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0009)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac déclare

QUE nous sommes en crise climatique, et cette crise est un état d'urgence climatique.

QUE face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace principalement les niveaux de sécurité suivants : Niveau économique, niveau de la santé humaine, niveau alimentaire, niveau environnemental, niveau de la sécurité nationale et internationale.

QU'elle endosse la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.

QU'elle s'engage à accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0010)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 12 644 à 12 723.

6.2. FACTURE CPE, LA GIROFLÉE;

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2019-0011)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture #101 au montant de 26 978.00\$. Que le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le surplus affecté CPE.

6.3. PAIEMENT SNC LAVALIN, PROJET DE MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0012)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 1398986 au montant de 547,50\$ plus taxes. Que le tout soit payé à même le programme de la taxe sur l'essence 2014-2018.

6.4. PAIEMENT ARPENTAGE (RELEVÉ PIONNIERS/BORD DE L'EAU);

(Rés. 2019-0013) IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 117-29 au montant de 3 600\$ plus taxes. Que le tout soit payé à même le programme de la taxe sur l'essence 2014-2018.

6.5. PAIEMENT PRO GESTION (PLAN D'EFFECTIF);

(Rés. 2019-0014) IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture au montant de 5963.00\$ plus taxe.

6.6. FRAIS AMENDES ET PÉNALITÉS (TADOUSSAC/SACRÉ-CŒUR);

(Rés. 2019-0015) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise qu'aucun frais d'amende et de pénalité soit facturé entre la municipalité et celle de Sacré-Cœur considérant les différentes ententes entre nos deux municipalités.

6.7. MUR DE LA FALAISE (PAIEMENT DE LA FACTURE);

(Rés. 2019-0016) IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture des Consultants Dufour au montant de 2 000\$ plus taxes que le tout soit payé à même le surplus amélioration des infrastructures.

6.8. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION CORPORATION DES SERVICES UNIVERSITAIRES SECTEUR OUEST CÔTE-NORD;

(Rés. 2019-0017) IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le renouvellement d'adhésion à la Corporation des services Universitaires secteur ouest Côte-Nord au montant de 150\$

6.9. TRANSFERT (FOND POUR LA PÉRENNITÉ DU QUAI) POUR LE DÉVELOPPEMENT;

(Rés. 2019-0018) IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le transfert de fond du surplus affecté « Pérennité du quai » vers le budget d'opération pour ainsi couvrir des frais reliés pour le développement économique (soutien aux événements) pour trois années :

2019 : 11 215,00\$

2020 : 11 502,00\$

2021 : 11 794,00\$

**6.10. PAIEMENT DESTINATION TADOUSSAC
(INGÉNIEUR);**

(Rés. 2019-0019)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 18-513 au montant de 2 580\$ plus taxes. Que le tout soit payé à même les fonds disponibles du projet Destination Tadoussac.

6.11. PAIEMENT CAÏN LAMARRE;

(Rés. 2019-0020)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 10-000012540 au montant de 1371,25\$ plus taxes.

**6.12. RÉSOLUTION 2018-0352 (CORRECTION PAIEMENT
FACTURE)**

(Rés. 2019-0021)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac apporte une correction à la résolution 2018-0352. Que le montant du mandat passe de 4 355.00\$ à 5233.00\$ plus taxes. Que le tout soit payé à même le surplus affecté CPE.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME;

7.1. TERRAIN RUE DUPONT-GRAVÉ (VENTE) SIGNATAIRE;

(Rés. 2019-0022)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac modifie la résolution 2014-0118 afin de nommer M. Charles Breton, maire de Tadoussac ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Guérin à signer tous les documents relatifs au dossier.

7.2. DOSSIER CCU;

7.2.1. DÉROGATION MINEURE (DM2018-013)

431, rue du Bateau-Passeur

Demande de dérogation à l'article 9.1 du règlement 253 relatif au zonage.

Demande à ce que : Un réservoir puisse être implanté en cour avant.

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0023)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande de dérogation mineure.

7.2.2. PIIA- 431, RUE DU BATEAU-PASSEUR

Implantation d'un réservoir hors sol d'hydrocarbure de 2500 litres qui servira à alimenter 2 autobus. Ce réservoir sera localisé en cour avant et sera ceinturé d'un écran visuel en bois.

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande à la condition que l'ouverture donnant accès au réservoir ne soit pas visible depuis la rue.

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0024)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte les recommandations telles que proposées par le CCU.

7.2.3. DÉROGATION MINEURE (DM2018-014)

251, rue des Pionniers

Demande de dérogation à l'article 9.1 du règlement 253 relatif au zonage.

Demande à ce que : La galerie donnant à la rue des Récollets puisse être fermée de manière contiguë à la ligne de lot donnant face à la rue des Récollets alors que règlement prescrit une distante minimale de 2,4 mètres.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0025)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac refuse la demande de dérogation mineur. Les membres du conseil déterminent qu'une telle dérogation pourrait nuire au déneigement.

7.2.4. PIIA-251, RUE DES PIONNIERS

PARTIE OUEST DU BÂTIMENT :

Agrandissement de la partie ouest du bâtiment principal. Cet agrandissement, d'une superficie de 188 pieds carrés, se fera sur 1 étage. Le nouveau revêtement extérieur sera composé de bois. La couleur du bois localisé sous la ferme de toit sera similaire à celle des portes situées en façade du bâtiment, soit une couleur qui se rapproche d'un brun rouge. La toiture relative à cet agrandissement intégrera du bardeau d'asphalte similaire à celui actuellement présent. Le revêtement extérieur de la ferme de toit relative à cet agrandissement intégrera du clin de bois de couleur bleue. Les nouvelles fenêtres qui seront ajoutées à cet agrandissement seront en PVC de couleur brune.

Ajout de 2 portes en acier de couleur brune sur la partie ouest du bâtiment.

Ajout d'escaliers et d'une galerie à l'ouest du bâtiment principal. Ces nouveaux éléments seront en bois et seront localisés à plus de 1,5 mètre de la ligne latérale du lot. La couleur de ces derniers sera similaire à celle des escaliers et de

la galerie actuellement situés en façade du bâtiment.

PARTIE EST DU BÂTIMENT :

Démolition de la cheminée située sur la partie du bâtiment donnant face à la rue des Récollets.

Fermeture de la galerie donnant face à la rue des Récollets. Cette galerie sera fermée de manière contiguë à la ligne de lot donnant face à la rue des Récollets. Cette partie fermée ne sera pas chauffée. Le nouveau revêtement extérieur sera en clin de bois de couleur bleue. Il y aura également l'ajout d'un toit sur la partie est du bâtiment donnant face à la rue des Récollets. Ce nouveau toit sera en bardeau d'asphalte. La couleur du nouveau bardeau d'asphalte sera similaire à celle du bardeau d'asphalte actuellement présent sur le bâtiment.

Ajout de nouvelles fenêtres en PVC de couleur blanche qui intégreront des volets en bois. Ces nouvelles fenêtres seront localisées face à la rue des Récollets. La couleur du bois de ces volets sera similaire à celle des portes situées en façade du bâtiment, soit une couleur qui se rapproche d'un brun rouge.

- Le CCU recommande au conseil municipal d'exiger au demandeur des documents faits par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) avant de se prononcer sur la demande. Les membres du CCU déterminent que l'élaboration de documents faits par SARP serait nécessaire afin d'assurer un traitement architectural harmonieux.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0026)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande tel que déposée par le propriétaire pour la partie ouest du bâtiment exclusivement.

8. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE;

8.1. AUTORISATION DE SIGNATAIRE (ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES BÉNÉVOLES)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0027)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise M. Charles Breton à signer tous les documents relatifs à la signature de l'entente avec le Comité des Bénévoles.

9. ENTENTE ET BAUX;

9.1. DROIT DE PASSAGE CLUB DES RÔDEURS, SAISON 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

(Rés. 2019-0028)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac appuie le Club des Rôdeurs de Sacré-Cœur auprès du Ministère des Transports pour les circulations demandées sur des

chemins publics. Le Club des Rôdeurs devra assumer tout l'entretien de la passerelle (sentier porte à faux) et toute la responsabilité de celle-ci et qu'il détienne une police d'assurance responsabilité et protège sur celle-ci la Municipalité de Tadoussac pour un montant min. de \$1 000 000 (1 million de dollars) et plus. Il s'engage à la faire parvenir à la municipalité de Tadoussac avant le début de la saison 2018-2019.

10. RESSOURCES HUMAINES;

10.1. EMPLOI ÉTÉ CANADA (TROIS ÉTUDIANTS);

(Rés. 2019-0029)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le département des Loisirs à déposer une demande de subvention salariale pour trois (3) étudiants dans le cadre du programme Emploi été Canada.

10.2. ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCE HUMAINE (DIRECTEUR INCENDIE) MANDAT ET SIGNATAIRE;

(Rés. 2019-0030)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs au dossier (entente et mandat).

11. DEMANDES D'AIDES ET DE SUBVENTIONS;

11.1. RESSOURCES PARENFANTS (SOUTIEN FINANCIER);

(Rés. 2019-0031)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise une aide financière de 1500\$ pour l'année 2019 à l'organisme Ressources Parenfants pour le programme Pirouette et Cabriole ateliers psychomotricité.

11.2 PARTENAIRE FINANCIER (CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE);

(Rés. 2019-0032)

IL EST PROPOSÉ PAR Catherine Marck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise un montant de 100\$ pour soutenir le Club de patinage artistique

12. CORRESPONDANCES;

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE VILLE DE FORESTVILLE (INCENDIE)

Fin de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie ainsi que l'entente relative au partage de

ressource humaine en prévention des incendies

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

14. VARIA;

14.1. DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ AU SUJET DES SNOWBIRDS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

(Rés. 2019-0033)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 20h25.

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.